Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261012-SADERUESAUZEA-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/246

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-231
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Occupation du domaine public pour des travaux de réparation du réseau EP - rue Hippolyte Sauzéa - 42160 Andrézieux-Bouthéon - SADE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise SADE en date du vendredi 9 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de réaliser en toute sécurité des travaux de réparation du réseau EP rue Hippolyte Sauzéa 42160 Andrézieux-Bouthéon, du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit entre le n°4 et le n°6 de la rue Hippolyte Sauzéa. Les places de parking sont neutralisées afin de réaliser des travaux de réparation du réseau EP, **du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026.**

Article 2 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès et la sortie des véhicules de la rue Hippolyte Sauzéa doivent être maintenus libres et possibles à tout moment, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 7 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur LANTHEAUME Julien - SADE - 4 allée de Charaboutier - 42160 St Cyprien - 04 77 73 63 02 - lantheaume.julien@sade-cgth.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, lundi 12 octobre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 12/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE